ART. 18 N° 51

# ASSEMBLÉE NATIONALE

27 septembre 2013

# HABILITATION À PRENDRE PAR ORDONNANCES DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION ET DE SÉCURISATION DE LA VIE DES ENTREPRISES - (N° 1386)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## **AMENDEMENT**

N º 51

présenté par M. Clément

#### **ARTICLE 18**

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 5 :

« II. – L'ordonnance prévue à l'article 2 est prise dans un délai... (le reste sans changement) ».

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.

L'article 2 ne donnera lieu à l'adoption que d'une seule ordonnance.